

d'Etat des Etats-Unis. Aux termes de ces lettres, les modifications de tarif désirées ne devaient pas faire l'objet d'un traité en forme, mais les gouvernements des deux pays convenaient de faire, chacun de leur côté, tout ce qui était en leur pouvoir pour effectuer ces modifications par voie législative concurremment à Washington et Ottawa.

Nature des propositions de réciprocité. D'après la convention, les droits existants entre le Canada et les Etats-Unis devaient être remplacés par un tarif de réciprocité suivant quatre tableaux A, B, C et D. Dans le tableau A auraient été compris une grande variété de produits naturels ou fabriqués à admettre en franchise de part et d'autre. Parmi ces articles à entrer en franchise se trouvaient le bétail, les céréales, foin, paille, légumes, fruits, produits de l'industrie laitière, graines oléagineuses, graines de grande culture et de culture maraîchère, poisson, sel, eaux minérales, bois de construction, plaques de fer et d'acier, fils de fer et écrémeuses centrifuges. Dans le tableau B étaient compris notamment la viande, la farine et les machines et instruments agricoles tels que définis; les tarifs à appliquer à ces articles devaient être communs aux deux pays. Dans les tableaux C et D devaient figurer un certain nombre d'articles (le charbon notamment dans le tableau D) importés respectivement du Canada aux Etats-Unis et des Etats-Unis au Canada, suivant des tarifs réduits. Le papier et le bois de pulpe devaient être admis en franchise réciproquement, à la condition de n'être frappés d'aucun droit d'exportation au Canada, par une autorité fédérale ou provinciale.

La réciprocité à la Chambre des communes canadienne. M. Fielding soumit, le 26 janvier, à la Chambre des communes, des résolutions approuvant ces propositions: elles donnèrent lieu à des débats qui se prolongèrent presque durant tout le reste de la session.

Résolution du 22 février. Le 22 février, sur proposition de M. F. D. Monk, la Chambre adopta à l'unanimité l'amendement suivant à la motion de renvoi au comité des voies et moyens, des résolutions concernant la réciprocité :

“ Mais avant de reprendre la discussion des termes de l'entente conclue entre le gouvernement du Canada et le président des Etats-Unis, et en vue de dissiper l'agitation créée au Canada par les commentaires qui se sont donné cours dans les deux pays au sujet de la conséquence politique de l'entente, la Chambre désire affirmer solennellement sa détermination de conserver intacts les liens qui unissent le Canada à l'empire britannique et la liberté entière du Canada à contrôler sa politique fiscale et son autonomie interne.”

La réciprocité au Congrès des Etats-Unis. Du côté des Etats-Unis, un bill fut introduit au Congrès le 29 janvier, à l'effet de mettre à exécution la convention. Il était adopté le 14 janvier à la Chambre des députés à une majorité de 221 voix contre 93. Le 4 avril un Congrès nouvellement élu se réunissait en session extraordinaire pour examiner l'entente et le 21 avril le projet de loi était adopté par la Chambre des députés à une majorité de 267 voix contre 89. Le bill était voté le 22 juillet au Sénat par 53 voix contre 27 et il fut décidé